

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2020

Monsieur le maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente qui n'appelle pas d'observation. Il est adopté à l'unanimité.

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur le maire indique à l'assemblée délibérante qu'il est fait obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur du conseil municipal.

Le contenu de ce règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal et ne doit porter que sur des mesures concernant son fonctionnement. Néanmoins il doit fixer les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés ainsi que les règles de présentation et la fréquence des questions orales. Ce règlement n'a qu'un caractère indicatif. Il sera annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

BOURGES PLUS – MODIFICATION DES STATUTS :

Vu l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définissant les compétences des communautés d'agglomération ;

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au transfert de compétences des communes vers un Etablissement Public de Coopération Intercommunale qui permet aux communes de transférer à tout moment certaines de leur compétence dont le transfert n'est pas prévu par la loi ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Bourges Plus en date du 12 novembre 2020 portant modification des statuts ;

Vu le projet de statuts modifiés joint à la présente délibération ;

Considérant que l'agglomération souhaite prendre une nouvelle compétence facultative consistant en l'extension des réseaux de communication électroniques aux territoires communaux qui en sont dépourvus,

Considérant que cette évolution implique de modifier les statuts de l'agglomération par l'ajout de la disposition suivante : ***"établissement et exploitation des réseaux de communication électroniques sur les parties du territoire communautaire dépourvues de couverture par réseau de fibre optique"***.

Après débat, le conseil municipal approuve la modification proposée des statuts de Bourges Plus dans la stricte limite de la formulation indiquée ci-dessus.

LOTISSEMENT LES HAUTS DE LA CHAPELLE – RENONCEMENT AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) :

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune dispose d'un droit de préemption urbain (DPU) sur toutes les propriétés bâties ou à bâtir hors zone industrielle.

Il propose à l'assemblée de renoncer à l'exercice de ce droit de préemption sur le lotissement "Les Hauts de La Chapelle" ce qui permettrait aux acquéreurs de lots d'être dispensés d'une procédure que la collectivité n'a pas l'intention d'exercer.

Après débat, le conseil municipal unanime approuve cette proposition et autorise monsieur le maire à renoncer à l'exercice du DPU dans le cadre des mutations des parcelles du lotissement des Hauts de La Chapelle. La durée de validité de cette délibération cessera à l'achèvement du lotissement Les Hauts de La Chapelle.

CAF DU CHER – ACTE D'ENGAGEMENT POUR UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICE AUX FAMILLES :

La Caisse d'Allocations Familiales du Cher est un partenaire de proximité essentiel des communes pour le financement des actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et des familles.

C'est ainsi que, jusqu'alors, la CAF du Cher apportait un concours financier déterminant pour l'organisation des activités périscolaires (accueil avant et après classe ; centre de loisirs), pour le relais assistantes maternelles, les crèches Petit Bonum et Micro Bonum, l'espace jeunes ...

Cette implication financière de la CAF si appréciée et nécessaire faisait l'objet de contrats pluriannuels signés avec la commune dont les effets sont échus depuis le 31 décembre 2019.

La CAF a en effet décidé unilatéralement de leur substituer une assise territoriale élargie non plus basée sur la commune mais sur un ensemble de communes. La Chapelle Saint-Ursin serait regroupée avec Trouy, Morthomiers, Le Subdray et Arçay. Trois autres ensembles seraient créés simultanément pour couvrir l'exact périmètre de la communauté d'agglomération dont nous sommes membres.

On ne peut voir dans ce projet que les prémices à une intégration intercommunale des compétences liées à l'enfance et à la famille, ce que réprovoque avec vigueur l'assemblée municipale.

C'est de cette façon souvent insidieuse que les communes perdent une à une les compétences qu'elles exercent pourtant de la manière la plus efficace, la plus adaptée à la situation locale, la plus transparente et la moins coûteuse.

Ce nouvel éloignement, à l'opposé des "circuits courts" pourtant plus nécessaires que jamais dans tous les actes de consommation (y compris des services publics locaux !) afflige l'assemblée municipale.

Mais que faire ? Les concours financiers de la CAF sont indispensables après que l'Etat ait fortement diminué les concours financiers aux communes et réduit à presque rien leur autonomie fiscale pendant qu'il les charge de normes et dépenses obligatoires nouvelles.

L'assemblée se résout donc, de très mauvais gré, à autoriser le maire à signer l'acte d'engagement pour une convention territoriale globale. Elle n'a en réalité pas le choix.

Le docteur Guy HEMOND, conseiller municipal, suggère de n'y procéder qu'à la plus courte majorité possible. Le conseil municipal unanime accepte. C'est ainsi que le maire est autorisé à signer cette malheureuse convention par 14 voix pour et 13 voix contre.

MAISON MEDICALE – PROJET D'ABATTAGE D'ARBRES ET MESURES COMPENSATOIRES :

Le projet de construction d'une maison médicale à l'angle de la route de Bourges et de la rue des Tilleuls est en cours d'élaboration.

Le site retenu, qui fait partie du domaine privé de la commune, est planté de 11 tilleuls, d'un érable et d'un bouleau. Ils vont devoir être abattus, le moment venu. Pour compenser cet abattage, le conseil municipal décide de procéder dès maintenant à la plantation d'autant d'arbres qu'il en sera supprimé. Ces plantations vont être réalisées dans les jours qui viennent sur des espaces publics. Il s'agira de cerisiers burlat dont les fruits pourront être récoltés par les chapellois.

Le conseil municipal unanime accepte.

FIXATION DES TAUX D'AVANCEMENTS DE GRADE DES AGENTS MUNICIPAUX :

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée :

" Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade."

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 26 octobre 2020,

Le maire propose à l'assemblée :

➔ de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES D'AVANCEMENT	TAUX (EN %)
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100 %

Adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS :

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de créer les emplois suivants en raison des propositions d'avancement de grade présentées et acceptées par la Commission Administrative Paritaire le 26 octobre 2020 :

✍ Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe :

- deux créations de poste à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2020.

Adopté à l'unanimité.

VAL DE BERRY – DEMANDE D'AUTORISATION DE VENTE DE LOGEMENT H.L.M. :

Monsieur le maire présente à l'assemblée un courrier de la Direction Départementale des Territoires, service Habitat indiquant que la société Val de Berry – Office Public de l'Habitat du Cher souhaite vendre un logement H.L.M. situé sur la commune 3 rue Jacques Brel.

Après débat, le conseil municipal émet un avis favorable et unanime à cette cession.

CESSION A TITRE ONEREUX D'UNE BANDE DE TERRAIN A UN PARTICULIER :

Un particulier souhaite acquérir une bande de terrain jouxtant sa propriété.

Ce terrain est situé au lotissement des Varennes. Il concerne la partie d'un passage très large entre deux rues, dont la dimension peut être réduite sans inconvénient. Il est proposé de céder une bande de 3 mètres de largeur sur une longueur d'environ 50 mètres au prix de 6 € le m².

Après examen, le conseil municipal unanime accepte cette cession au prix de 6 € le m², indique que les frais de bornage et d'acte seront à la charge de l'acquéreur et autorise le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

OCTROI DE SUBVENTIONS DIVERSES ET PROJET JEUNE :

Monsieur Philippe FORESTIER, maire-adjoint délégué à la vie associative présente diverses demandes de subventions étudiées par la commission municipale compétente.

La commission propose :

- ✗ ADRENALYNE : 1 000 € pour l'inscription de cette association au défi "24 H du Mans Vélo", subvention qui pourrait être restituée si l'inscription n'est pas validée.
- ✗ CODERAIL (Comité de Défense et de Développement du Rail de la région Montluçon et du Val de Cher) : 100 € pour le soutien de cette association.
- ✗ Association nationale des visiteurs de prison : 120 € pour aider au financement de l'activité des visiteurs de prison de la maison d'arrêt de Bourges.
- ✗ Association sportive chapelloise : demande d'un acompte sur la subvention 2021 de 3 000 € pour les besoins de fonctionnement du 1^{ère} trimestre 2021.

La commission propose également la somme de 200 € pour le "projet jeune" mené par un chapellois, pour une mission humanitaire à Madagascar, qui se déroulera en mai et juin 2021.

Enfin, la commune propose de promouvoir l'engagement des jeunes vers la conduite accompagnée. Pour ce faire il décide d'apporter une aide de 200 € à chaque jeune de plus de 15 ans inscrit auprès d'une auto-école dans ce cursus de formation à compter de 2021.

Après débat, le conseil municipal unanime accepte toutes les propositions de la commission.

LOCATION DE MATERIEL :

Monsieur Philippe FORESTIER, maire-adjoint délégué à la vie associative à étudié avec sa commission, la possibilité de proposer à la location les abris de toile achetés à l'occasion de l'édition 2020 des "Foulées Roses".

La proposition est la suivante :

- ✗ prêt gratuit aux associations chapelloises ;
- ✗ location aux particuliers chapellois : 25 € la journée et 40 € le week-end.

Après débat, le conseil municipal unanime accepte la proposition de location de ces équipements de plein air.

AIDE AUX COMMERCES CHAPELLOIS :

En raison du nouveau confinement lié à la crise sanitaire, certains commerces du centre-bourg ont dû fermer leur porte.

Monsieur le maire rappelle que, lors du premier confinement, une aide de 2 000 € leur avait été apportée.

Il est proposé pour cette deuxième vague, de venir en aide aux commerçants sous forme d'une prise en charge forfaitaire de leur loyer et charges fixes avec un montant de 1 000 €, pour les commerces suivants : Snack-chap, Coiff et moi, Coiff'Actuel, Coiffure Milady, Lili Fleurs, Optique St Ursin, bar de l'Eglise et l'atelier du soin. Pour le restaurant local, exonération des loyers de novembre et décembre 2020.

Unanime, le conseil municipal entend ainsi manifester l'attachement que portent tous les habitants à leur commerce de proximité.

C'est ainsi qu'après débat, le conseil municipal accepte cette proposition par 16 voix pour, les autres conseillers optant pour des modalités et/ou des montants attribués différents.

PLAN DE RELANCE – SOLLICITATION D'UN CONCOURS FINANCIER :

La crise sanitaire a considérablement freiné la commande publique, spécialement en direction des entreprises de travaux publics et de bâtiments.

C'est la raison pour laquelle un plan de relance a été élaboré par le gouvernement doté de crédits d'accompagnement aux projets d'investissement des collectivités locales.

Dans ce cadre, il est proposé de solliciter le bénéfice de ce concours financier exceptionnel pour le projet de démolition et dépollution de la "friche" de l'ancien garage Peugeot en centre-bourg.

Adopté à l'unanimité.

REVISION DU TAUX HORAIRE DE MISE A DISPOSITION D'UN EMPLOYE MUNICIPAL :

Monsieur Jean-Marie VOLLOT, maire-adjoint délégué propose de relever le taux horaire de mise à disposition d'un employé municipal à hauteur de 30 € de l'heure à compter du 1^{er} décembre 2020. Le taux actuel est de 14 € de l'heure et n'a pas été modifié depuis le 13 septembre 2001.

Après examen, le conseil municipal unanime accepte cette augmentation à compter du 1^{er} décembre 2020.

REMPLACEMENT DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU GIP APPROLYS CENTR'ACHATS :

Monsieur le maire indique à l'assemblée que, par délibération en date du 20 septembre 2018 la commune a adhéré à GIP APPROLYS CENTR'ACHATS afin de bénéficier, grâce à la mutualisation des achats, de meilleurs prix et services attractifs.

Les représentants de la commune à l'assemblée générale de GIP APPROLYS CENTR'ACHATS étaient Messieurs Jean-Claude HENRY, titulaire et Jacques LALANNE, suppléant. Il convient de les remplacer suite aux dernières élections municipales.

Il propose Monsieur Jean-Marie VOLLOT en représentant titulaire et Madame Karine PAIS suppléant.

Après débat, le conseil unanime accepte cette proposition et nomme Monsieur Jean-Marie VOLLOT, titulaire et Madame Karine PAIS suppléant pour représenter la commune au sein de GIP APPROLYS CENTR'ACHATS.

MOTION RELATIVE AU MAINTIEN DES SOINS PAR LE CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR :

Vu les annonces formulées dans le cadre du Ségur de la santé,

Vu le vœu du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Jacques Cœur de Bourges relatif à la démographie des urgentistes sur le département du Cher,

Vu la désertification médicale du département en hospitalier et en professionnel de ville, ainsi qu'en personnel soignant dans son ensemble,

Vu l'insuffisance des capacités d'accueil des patients dans le fonctionnement quotidien et l'impossibilité de les maintenir en milieu sécurisé dans des conditions de qualité et de considération humaine, au niveau du Centre Hospitalier,

Vu le manque flagrant de tous les professionnels : urgentiste, anesthésiste et équipes soignantes dont infirmières et aides-soignantes,

Vu l'absence d'unité suffisante de dialyse, de soins palliatifs, de réanimation,

Vu le vieillissement de la population dont une partie est captive, pouvant difficilement se déplacer

Considérant les conséquences de la mise en place du numerus clausus sur les formations professionnelles et malgré les orientations d'ouverture dont les effets hypothétiques ne seront appréciés que dans 10 à 15 ans, selon les spécialités,

Considérant la défaillance (du fait du manque de professionnels et du nombre de lits) d'accès pour tous à une prise en charge localement, cause d'une inégalité des chances pour chacun,

Considérant l'impossibilité pour certains de bénéficier de soins localement, obligeant les transferts hors département,

Considérant l'insuffisance du maillage sur l'ensemble du territoire,

Considérant l'aggravation de cette situation inacceptable mettant en danger la vie de nos concitoyens en état de besoin, dans le quotidien, et encore plus en période de tension de pandémie,

Le conseil municipal exige des autorités gouvernementales et des autorités de santé :

- La garantie d'accès permanent aux soins urgents de qualité et à leur suivi, ainsi qu'aux différentes spécialités sur place, aujourd'hui insuffisamment dimensionnées,
- La mise en œuvre d'un plan régional de formation et d'installation des professionnels (urgentiste, anesthésiste, néphrologue et équipes soignantes dans leur ensemble) en fonction des besoins de la population et non sur décision administrative
- L'augmentation très significative des professionnels et de leur formation, pour notre département et notre région

- Le renforcement des plateaux techniques, très rapidement, type unité de dialyse, soins palliatifs... et du nombre de lits,
- La mise en place d'une concertation des élus et des professionnels effective au niveau régional et ce rapidement,
- La mise en place d'une première année de médecine sur Bourges, témoin d'une volonté de sensibilisation à l'ancrage des vocations médicales locales,
- Le renforcement des moyens pour les hôpitaux périphériques, pour faire face à des formations validantes pour nos professionnels de santé.

Adopté à l'unanimité.

AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2021 :

Monsieur le maire indique à l'assemblée que, pour ne pas pénaliser les fournisseurs et pour ne pas retarder le déroulement des opérations, il conviendrait d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget général de l'exercice précédent pour les articles suivants :

✂ Article 2041582 (SDE 18 - éclairage public)	:	9 800 €
✂ Article 204172 (SDE 18 – réseau téléphonique)	:	1 250 €
✂ Article 20422 (SDE 18 – réseau électrique)	:	6 250 €
✂ Article 2111 (acquisition terrains)	:	110 000 €
✂ Article 2113 (agencement terrains)	:	7 500 €
✂ Article 2128 (autre aménagement de terrain)	:	18 750 €
✂ Article 21311 (travaux mairie)	:	1 775 €
✂ Article 21312 (travaux bâtiments scolaires)	:	13 750 €
✂ Article 21316 (travaux cimetière)	:	5 100 €
✂ Article 21318 (travaux bâtiments divers)	:	174 000 €
✂ Article 2151 (travaux de voirie)	:	61 500 €
✂ Article 21532 (réseau d'assainissement)	:	1 400 €
✂ Article 21534 (réseau d'électrification)	:	750 €
✂ Article 21538 (autres réseaux)	:	1 425 €
✂ Article 21568 (matériel incendie)	:	970 €
✂ Article 21571 (matériel roulant)	:	12 500 €
✂ Article 21578 (panneaux signalisation)	:	625 €
✂ Article 2158 (matériel divers)	:	2 500 €
✂ Article 2183 (matériel informatique)	:	5 000 €
✂ Article 2184 (mobilier)	:	5 000 €
✂ Article 2188 (matériel technique)	:	7 125 €

Les crédits concernés seront inscrits au budget 2021.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

ORGANISATION SCOLAIRE – RENTREE 2021 :

Il incombe aux services de l'Etat de fixer les rythmes scolaires dans les établissements d'enseignement préélémentaires et élémentaires.

C'est ainsi que le rythme scolaire en vigueur est de 9 demi-journées de classe par semaine comprenant le mercredi matin.

Toutefois, les communes peuvent solliciter une dérogation en ramenant à 4 journées complètes d'enseignement le rythme hebdomadaire supprimant la classe le mercredi matin et veillant à ne pas excéder 6 heures de classe par jour.

Depuis 3 ans, cette dérogation est en vigueur à La Chapelle Saint-Ursin et donne entière satisfaction.

Il est donc proposé sous réserve de l'avis conforme des conseils d'écoles de solliciter pour une période de trois nouvelles années à compter de septembre 2021, la rythmicité actuelle à savoir : semaine de 4 jours et horaires inchangés.

Adopté à l'unanimité.

ASB AEROSPATIALES BATTERIES – AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE :

Monsieur le maire présente un dossier d'enquête publique au titre des installations classées pour la société ASB de Bourges qui a déposé une demande d'autorisation environnementale relative à l'augmentation de sa capacité de production.

Cette enquête s'est déroulée du 19 octobre 2020 au 19 novembre 2020 et l'avis du conseil municipal est sollicité.

Après débat, le conseil municipal unanime émet un avis favorable à la demande d'ASB de Bourges.